

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	<p align="center">BUREAU EXECUTIF DELIBERATIF DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022</p>
	<p align="center"><i>Procès-verbal</i></p>

Le mercredi 12 octobre 2022 à 8h30,
Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle Vercors à la maison de l'Intercommunalité.

Date de convocation : Le mercredi 5 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Pouvoirs : 0

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu du mercredi 7 septembre 2022 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

DBE2022_10_75 : Marché de services : « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes et de conteneurs semi-enterrés »

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant l'obligation faite de définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Le service Gestion et Valorisation des Déchets de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté doit faire l'acquisition de colonnes d'apport volontaire aériennes et de conteneurs semi-enterrés par l'intermédiaire d'un marché public.

Ce marché sera alloti :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes.
- Lot 2 : Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés.

Il aura pour objet :

- La fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les 3 flux de collecte sélective que sont : le papier (bleu), les emballages plastiques (jaune) et le verre (vert) : lot 1 ;
- La fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des OMR équipés de tambour : lot 2 ;

- La fourniture de conteneurs semi-enterrés pour les collectes sélectives (emballages, verre, papier) avec une ou plusieurs ouvertures réduites : lot 2 ;
- La livraison et le déchargement des colonnes et conteneurs : lots 1 et 2 ;
- La fourniture de pièces détachées et accessoires : lots 1 et 2 ;

Ce marché public, à procédure formalisée, sera de type accord-cadre à bons de commande. Il est prévu pour une durée maximum de 4 ans avec un montant estimatif s'élevant à 1 700 000 euros ht. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du budget Ordures Ménagères au chapitre 21 Immobilisations Corporelles (section d'investissement).

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DBE2022_10_76 : Marché de services : « Exploitation et maintenance des installations techniques du centre aquatique L'Olympide »

Rapporteur : Yvan CREACH

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020_07_100 en date du 09 juillet 2020, portant « élection du Président »,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant l'obligation faite de définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est actuellement en contrat avec la société Engie Cofely pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques du centre aquatique de l'Olympide.

Ce contrat prend fin à la date du 31 décembre 2022.

Il convient de publier un nouveau marché prévoyant une date de démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023 avec un coût prévisionnel estimé à 700 000 euros ht sur une période de 4 ans.

La procédure formalisée « Appel d'Offres Ouvert » sera utilisée.

Ce marché aura pour objet les opérations d'entretien et de maintenance et sera de type P1 MF + P2 + P3 :

- P1 MF : Fourniture en eau potable (P1a) et des produits stockés de traitement de l'eau (P1b) nécessaire au bon fonctionnement de la piscine.
- P2 : La conduite, le réglage, la surveillance (avec utilisation de supervision à distance), les dépannages et les travaux de petit entretien de la totalité des installations techniques présentes sur le site (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, traitement d'air, extraction d'air, traitement des eaux, distribution sanitaire, etc.) et relatives à la totalité du bâtiment (installations intérieures et extérieures).
- P3 : Travaux de gros entretien et renouvellement des installations pendant la durée du contrat.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du budget principal.

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DBE2022_10_77 : Culture : Politique tarifaire au Couvent des Carmes

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Les tarifs du Couvent des Carmes correspondant à la visite de l'espace muséographique :

Visite libre : gratuit

Visite guidée de groupes : 5 euros par personne

Visites guidée scolaires : 2,5 euros par élève

Pour les visites : 1 gratuité pour 20 payants / Gratuité accompagnateurs et chauffeur

Les tarifs de la boutique :

Café : 1,5 euros

Thé et tisane : 2 euros

Jus de fruits des fruits retrouvés : 3,5 euros la bouteille

Vente de livres en lien avec les thématiques du Couvent des Carmes selon le prix fixé par l'éditeur.

Cartes postales : 1 euro-2 euros-3 euros

Affiches : 5 euros

Verre de vin et de jus de fruit pour les visites un verre à la main : 1,5 euros ou 3 euros selon le produit

Les tarifs des ateliers :

Ateliers tout public : 2 euros ou 4 euros selon la thématique

Ateliers scolaires : 4 euros

Fermeture sur période proposée est acceptée (15/11/12-31/01/23), toutefois les élus s'interrogent sur l'opportunité d'offrir l'accès à des groupes de seulement - personnes sur cette période (impact ouverture sur chauffage, etc) . En effet, sur d'autres sites touristiques un groupe est considéré à partir 15-20 personnes. En conclusion, l'ouverture sur réservation durant cette période pour des groupes minimum de 15 personnes est actée (sont ciblés notamment les groupes scolaires).

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 aout 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et, identifiant la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, au titre des compétences supplémentaires ;

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs des différentes prestations telles que proposées ci-dessus.

DBE2022_10_78: Culture: Gratuité de l'adhésion aux médiathèques intercommunales

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Depuis 2020, le réseau des médiathèques Pass'thèque a pour ambition de proposer une carte d'adhérent unique qui permette aux usagers d'emprunter et de rendre les documents dans la bibliothèque du réseau de leur choix. C'est une demande très forte des usagers : y répondre permettrait d'inscrire la bibliothèque dans le quotidien et les déplacements des habitants, et limiter ainsi l'impact des difficultés de mobilité sur le territoire. Il s'agit ainsi d'ouvrir au maximum les médiathèques aux usagers du

territoire et de les inscrire pleinement dans les objectifs d'attractivité du territoire (cadre de vie/aménités qui bénéficient aux habitants du territoire et qui sont des facteurs favorables à l'installation de nouveaux arrivants) et de parcours éducatif pour ce qui concerne les publics les plus jeunes du territoire.

Ce type de service s'est très fortement développé à l'échelle nationale et a largement montré son intérêt pour les usagers (entre 10% et 20 % d'usagers inscrits).

La mise en œuvre de la carte unique sur le territoire s'effectuerait de manière progressive à mesure notamment des délibérations prises par les collectivités, membres du réseau, concernant la gratuité de l'accès au service de lecture publique. La gratuité sur l'ensemble de territoire permettrait, au-delà d'une accessibilité renforcée à tous les publics, d'intégrer l'ensemble du fonds disponible (290 000 documents) dans les 15 médiathèques du territoire (4 intercommunales dont 3 MTR et 11 communales).

Frédéric DE AZEVEDO indique que ce sujet repose la question du débat sur l'application du principe de participation des usagers au coût des services publics. Le principe de la gratuité à l'échelle du réseau de lecture publique paraît toutefois intéressant dans un objectif de meilleur accès de l'ensemble des services proposés en médiathèque. De même, les conséquences administratives (frais de gestion), adossées aux objectifs d'ouverture et de fréquentation du service de lecture publique plaident pour la mise en œuvre cohérente de la gratuité sur l'ensemble du réseau, comme cela a été engagé par les médiathèques communales. Le projet de la carte unique lié à l'application de la gratuité est donc considéré comme opportun et de nature à s'appliquer pour les médiathèques intercommunales. La question de la gratuité est posée pour les autres médiathèques du territoire. Sur 11 médiathèques communales (ou syndicat), 9 sont déjà gratuites. Deux dernières médiathèques doivent se prononcer pour étendre la gratuité à l'ensemble du réseau.

André ROUX précise qu'il est historiquement attaché au principe de la participation des usagers au financement du service public mais qu'il entend l'intérêt de cette gratuité pour le réseau de lecture publique du Sud Grésivaudan et indique qu'il évoquera et proposera à la commune de Chatte de voter la gratuité.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et, identifiant la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, au titre des compétences supplémentaires ;

Vu la délibération n° DCC-AG-17152 en date du 11 juillet 2017 fixant les tarifs d'adhésion aux médiathèques intercommunales de Pont en Royans et de Saint Quentin sur Isère ;

Vu l'arrêté n°2019_AR_001 en date du 16 janvier 2019 fixant les tarifs d'adhésion à la médiathèque de Vinay ;

Vu l'arrêté n°2019_AR_002 en date du 16 janvier 2019 fixant les tarifs d'adhésion à la médiathèque de Saint Marcellin ;

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Vu les délibérations des communes exploitantes des médiathèques membres du réseau de lecture public de Saint-Marcellin Vercors Isère actant la gratuité de l'adhésion en perspective du lancement de la carte unique sur le territoire ;

Considérant que la gratuité de l'adhésion aux médiathèques intercommunal concoure à la mise en œuvre du dispositif de carte unique qui permettra un accès accru et géographiquement équilibré d'un service de lecture public plus performant au bénéfice des usagers du territoire ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la gratuité de l'adhésion aux médiathèques intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2023.

DBE2022_10_79 : Développement économique : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Année 2021

Rapporteur : André ROUX

La Société Publique Locale Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de communes.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 ;
- **PREND ACTE** du rapport de ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2021.

DBE2022_10_80 : Développement économique : Convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI) pour l'année 2022

Rapporteur : André ROUX

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI), fortes de leurs compétences respectives, souhaitent optimiser leurs moyens pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des entreprises existantes ou en création sur un territoire dédié.

Le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la CCI ont décidé de conclure une convention-cadre de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique.

Cette convention-cadre précise les conditions dans lesquelles la CCI de Grenoble et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté coopèrent à partir de leurs compétences respectives, pour la mise en place d'actions selon les axes principaux de coopération (Voir convention en annexe).

Le montant total HT de la participation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est de 10 000€.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire, jointe en annexe à cette délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DBE2022_10_81 : Convention de partenariat entre le Campus Connecté de Saint-Marcellin et les acteurs et partenaires multiples

Rapporteur : André ROUX

Mis en place en septembre 2021 à l'initiative de la ville de Saint-Marcellin, le Campus Connecté vise à élargir et promouvoir les possibilités de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Il inscrit plus largement au sein du projet global de Tiers Lieu Numérique pour lequel la ville a obtenu la labellisation de « Fabriques Numériques de Territoire ».

Le projet a obtenu en mai 2021 sa labellisation « Campus Connecté » ainsi qu'un soutien sous la forme d'un financement par la Caisse des dépôts et Consignations dans le cadre du PIA (Plan Investissement d'Avenir) et, ce, pour une durée de 5 ans.

Le Campus Connecté constitue une réponse pédagogique et structurelle innovante à différentes problématiques soulevées sur le territoire :

- Une part importante de personnes aux faibles niveaux de qualifications (niveau 1 et 2)
- Un faible taux de scolarisation des 18-24 ans (28.8%) malgré des taux de diplomation au niveau bac importants
- Un taux de chômage important (18.1%) ainsi qu'un revenu médian très inférieur à ceux du département (autour de 18 000€ contre 22 950€ Isère)

Le Campus Connecté de Saint-Marcellin permet de lever les barrières géographiques, psychosociales et financières entravant la poursuite d'études des jeunes du territoire, ainsi que les salariés en reconversion et demandeurs d'emploi, en mettant à disposition des outils numériques, un accompagnement bienveillant et un tiers-lieu d'enseignement convivial.

Il a pour objectif d'accueillir une vingtaine d'étudiants (jusqu'à 50 au terme des 5 ans) préparant à distance des formations diverses et variées (BTS, DUT, Licence, Master, Doctorat, DAEU, MOOC).

A cet effet, le Président sollicite le bureau exécutif afin de signer la convention annexée ayant pour objet de délimiter le contour du projet en présentant les différentes phases de son exécution. Il s'agira également de préciser les engagements de chaque partenaire dans le cadre de la réalisation du Campus Connecté de Saint-Marcellin afin de coordonner les actions de chacun.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat, jointe en annexe à cette délibération, entre le Campus Connecté de Saint-Marcellin et les acteurs et partenaires multiples.
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DBE2022_10_82 : Agriculture : Convention pluriannuelle 2022-2024 entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Le poids de l'agriculture sur le territoire est très important avec plus de 20 938 ha cultivés pour un total de 680 exploitations agricoles en activité, soit le premier territoire Isérois avec pas moins de 13% des surfaces utiles agricoles. Le nombre d'emplois directs est de l'ordre de 800 et environ le double en emplois indirects.

Ses productions agricoles et agro-alimentaires sous signe de qualité sont renommées nationalement : **Noix de Grenoble** AOP, **Fromage Saint-Marcellin** IGP, **Bleu du Vercors-Sassenage** AOP, **Raviole** du Dauphiné IGP, mais également une filière bois très productive et de qualité (massif des Chambaran et du Vercors).

Fort de ce constat et d'une volonté des acteurs du monde agricole, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a adopté le 16 décembre 2021 en Conseil communautaire sa nouvelle politique agricole et alimentaire avec pour objectifs majeurs :

- D'aménager le territoire et d'opérer une spatialisation pertinente de l'agriculture et de la forêt
- Développer une agriculture dynamique et résiliente
- Développer une politique alimentaire durable et de qualité
- Communiquer sur le monde agricole et ses pratiques
- Evaluer la politique agricole et alimentaire et communiquer sur ses résultats

La volonté commune de Saint Marcellin-Vercors-Isère et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur le territoire conduit à l'élaboration de la présente convention de partenariat.

Ainsi, les objectifs de cette convention sont de :

- Définir les objectifs de travail poursuivis en commun par les partenaires
- Définir les moyens affectés à l'animation
- Préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les responsabilités des organismes signataires, dans le respect des compétences respectives de chacun

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans, sa déclinaison opérationnelle et financière faisant l'objet d'un plan d'action annuel en annexe.

Le coût restant à charge pour l'année 2022 pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est de 40 975 euros.

Les élus demandent le bilan d'accompagnement par la Chambre d'agriculture auprès de l'espace entrepreneur (nombre de jours prévus et réalisés).

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Vu la délibération n°DCC2021_12_96 du 16 décembre 2021 définissant la nouvelle politique agricole et alimentaire du territoire,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle 2022 – 2024 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, jointe en annexe à cette délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DBE2022_10_83 : Agriculture : Convention de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran 2023 - 2028

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Les chartes forestières constituent une forme de coopération intercommunale particulière prévue par les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier relative aux stratégies locales de développement forestier. Elles s'appuient sur des ensembles forestiers aux caractéristiques semblables mais relevant d'entités administratives différentes. Fondées sur une analyse de l'existant et sur un diagnostic partagé, il est attendu une approche globale de la stratégie forestière de laquelle découle un programme d'actions le plus souvent mutualisées.

Dépourvue de personnalité morale, l'administration d'une charte forestière repose sur un portage administratif et comptable par l'un des EPCI membres. L'équilibre budgétaire est assuré par une participation des EPCI membres à l'EPCI porteur. La comptabilité de la charte est décrite analytiquement au sein du budget général de l'EPCI porteur.

La convention 2018-2021 et l'avenant n°1 de la charte forestière de Chambaran arrive à son terme au 31 décembre 2022. Il est proposé au bureau exécutif d'autoriser le président à signer une nouvelle convention pour la période 2023-2028.

La participation financière des EPCI membres est calculée comme suit :

EPCI au 1/1/2022	Surface forestière IFN 2020 en ha (hors domaniale)	Clé de répartition en %	Simulation pour 57 000 €
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	8436,23	23,62%	13 465,56 €
Valence Romans Agglo	6647,00	18,61%	10 609,67 €
Bièvre Isère Communauté	8818,70	24,69%	14 076,04 €
Porte de Drôme Ardèche	7642,81	21,40%	12 199,14 €
Arche Agglo	4166	11,67%	6 649,60 €
Total	35710,74	100,00%	57 000,00 €

La finalité et les objectifs de ce conventionnement au titre de la charte forestière sont requestionnés. Nécessité d'une information partagée sur les enjeux et le dispositif en cours avec Bièvre Isère communauté.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier relatifs aux stratégies locales de développement forestier dont font partie les Chartes Forestières de Territoire,

Vu la délibération n°DCC2021_12_96 du 16 décembre 2021 définissant la nouvelle politique agricole et alimentaire du territoire,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Considérant qu'une Charte Forestière de Territoire constitue une forme de coopération intercommunale,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de gouvernance de la charte forestière de Territoire des Chambaran, jointe en annexe à cette délibération.
- **VALIDE** la clé de répartition proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférant.

DBE2022_10_84 : Approbation de la convention de SOLIHA pour la période 2022-2024 relative à la mise en place de permanence conseil et amélioration de l'habitat

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté plus d'un logement sur deux a été construit avant 1975. Ce parc de logement est souvent énergivore s'il n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation thermique.

Le territoire est caractérisé par une population particulièrement âgée et modeste : plus d'un habitant sur quatre a plus de 60 ans et plus de 58 % des ménages éligibles au logement social sont propriétaires de leur logement

Pour les propriétaires les plus modestes, ayant mal anticipé leur budget logement, il existe un vrai risque de se retrouver en situation de précarité énergétique.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté s'est engagée depuis 2015 dans une démarche « Territoire à énergie positive » qui vise à diviser par deux les consommations d'énergies à l'horizon 2050 et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables.

La communauté de communes a acté la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

En parallèle, le Département de l'Isère a mis en place un programme d'intérêt général « PIG MAL LOGEMENT » afin d'accompagner la requalification et l'adaptation du parc ancien.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté agit dans le cadre de ce PIG en mettant en place une ingénierie dédiée par le biais de l'opérateur SOLIHA qui permet d'accompagner concrètement les personnes dans leur demande d'aides.

Au cours de l'année 2021, SOLIHA a recensé 239 primo-contacts sur le territoire issus de 42 communes différentes. Ces ménages sont des propriétaires occupants en très grande majorité (90%) dont 38% sont des propriétaires occupants actifs et 46% à la retraite. Sur ces 239 nouveaux contacts, 84 se sont rendus en permanences (Saint Marcellin, Vinay ou Pont en Royans) soit 35% des ménages. A noter que le nombre de primo contact et de rendez-vous en permanence a augmenté par rapport à l'année 2020 du certainement aux chiffres « faussés » compte tenu du confinement. En revanche, point important malgré la suspension du PIG MAL LOGEMENT dès mai 2021, les rendez-vous et l'accompagnement des particuliers se sont poursuivis.

Cet accompagnement a permis de déposer 66 dossiers de travaux d'amélioration de l'habitat : 35 dossiers ANAH Sérénité et 31 dossiers ANAH Autonomie.

Dans une logique de construction de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, de cohérence des dispositifs mis en place et une fluidité de la mise en œuvre des actions, il est proposé de poursuivre le partenariat avec SOLIHA sous la forme de la présente convention triennale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle convention a donc pour objectif de proposer le maintien d'une permanence conseil et amélioration de l'habitat, au siège de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les mois et tous les 2 mois par alternance au pôle de services à Vinay et à la Maison des Services aux Publics de Pont en Royans.

Cette convention pourra évoluer à la marge par voie d'avenant.

En contrepartie Saint Marcellin Vercors Isère Communauté versera à SOLIHA une subvention de 7 020 € au titre de l'année 2022. Ce montant est détaillé en annexe à la convention.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Exécutif :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention triennale 2022-2025 avec SOLIHA pour la mise en place de permanences conseil et amélioration de l'habitat
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes

DBE2022_10_85: Sentiers de randonnées: Approbation de la convention d'occupation du domaine public : réalisation de l'aire d'accueil du public à Bournillon sur la commune de Chatelus

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, et notamment de l'itinérance douce, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le projet d'aménagement du sentier « Au fil de la Bourne ». Dans ce cadre, elle souhaite proposer des espaces de stationnement aux randonneurs. Un des sites identifiés est celui de Bournillon sur la commune de Chatelus. Il est déjà équipé d'une aire d'accueil du public mais elle est sous dimensionnée et soumise à un risque de chute de pierre.

Le Département de l'Isère est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain faisant partie du cirque de Bournillon. Certaines de ses parcelles forment un tènement immobilier qui permet d'aménager une aire de stationnement hors des zones de risques naturels. Ce tènement ne peut pas être vendu car acquis par le département avec des fonds issus de la taxe d'aménagement. Une convention d'occupation de 30 ans est proposée.

Projet :

L'aire d'accueil du public comprenant des places de stationnement fera une surface de 600 m² (accès compris), en matériaux perméables. La surface artificialisée sera la plus réduite possible et réalisée en matériaux perméables.

Aménagements particuliers :

La situation de ses parcelles et la présence d'un bâtiment abritant une colonie de chauve-souris oblige à réaliser certains aménagements de protection de la biodiversité et de surveiller l'usage de l'aire d'accueil du public.

Aménagements demandés par le département :

- Mise en place d'une zone tampon, avec des plantations, ainsi que des plots bois pour empêcher l'accès proche au bâtiment ;
- Installer un panneau de communication sur la zone à enjeux, les préconisations de découverte des lieux, les comportements à tenir. Les services du département proposeront un modèle de panneau.
- Organiser des tournées de surveillance les week-ends et sur les pics d'affluence en termes de fréquentation. Cette surveillance sera coordonnée entre SMVIC et le Parc Naturel Régional du Vercors et/ou la commune

Coût de la convention :

Le terrain est mis à disposition gratuitement par le département.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de convention d'occupation du domaine public pour la réalisation de l'aire d'accueil du public pour le site du cirque de Bournillon pour une durée de 30 ans.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes, en particulier la réalisation de cette aire d'accueil du public ; comme explicité ci-dessus.

DBE2022_10_86: Transition énergétique: Avenant à la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Rapporteur : Albert BUISSON

Une Convention d'Occupation Temporaire avait été signée en 2017, pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment situé Rue du 19 mars 1962. La mise en service a été effectuée le 31 janvier 2018.

Saint Marcellin Vercors Isère communauté, désormais seul propriétaire du bâtiment a souhaité modifier la destination des bâtiments, rendant nécessaire la dépose des installations pendant la durée des travaux. Les équipements initiaux ont été reposés à cette même adresse et le contrat de vente souscrit par CVPV se poursuit jusqu'au terme prévu sans changement. Par ailleurs, l'avenant signé en 2020 portant sur les modalités de paiement des loyers a été intégré à celle-ci.

Les seules autres modifications portent sur l'actualisations des noms et fonctions des personnes signataires, le nom des lieux et la prise en compte des travaux réalisés par Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Il convient de signer un avenant à la convention de 2017 avec la SAS Centrales villageoises Portes du Vercors. Ladite convention est d'une durée de 20 ans.

En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la communauté de communes reçoit une redevance d'occupation proportionnelle à la surface de 53 m² de capteurs photovoltaïques installée. Cette redevance est versée sous la forme numéraire d'une redevance dont le montant est fixé à 2,50 € par an et par m² de toiture photovoltaïque. Le montant de la redevance annuelle est ainsi de 132,50 €.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 20 ans, comme expliquée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

DBE2022_10_87: Transition énergétique : Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Rapporteur : Albert BUISSON

La Maison de Santé sise Rue du 19 mars 1962 à Pont-en-Royans est un équipement public dont la Saint Marcellin Vercors Isère est propriétaire.

La collectivité souhaite mettre à disposition la toiture dudit bâtiment afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation du programme de la SAS « Centrales villageoises Portes du Vercors ».

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité. Ce projet vient en complément du précédent projet, mis en service en janvier 2018.

Il convient de signer une convention avec la SAS Centrales villageoises Portes du Vercors. Ladite convention est d'une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation.

En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la Communauté de communes reçoit une redevance d'occupation proportionnelle à la surface de capteurs photovoltaïques installée. Cette redevance est versée sous la forme numéraire d'une redevance dont le montant est fixé pour la durée du contrat. Cette redevance annuelle est un montant par m2 de toiture photovoltaïque.

Le prix unitaire par m2 devrait être de l'ordre de 2 à 3 € pour environ 65 à 70 m2 de capteurs photovoltaïques installés.

Etant donné la faiblesse des montants en jeu, de l'ordre de 130 à 200 € par an, il est proposé au Bureau d'approuver l'installation de capteurs photovoltaïques sur le toit de la maison de santé de Pont-en-Royans et de mandater le Président pour finaliser et signer la convention et ce, comme ci-dessus expliqué.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'occupation temporaire du toit de la maison de santé de Pont en Royans aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 20 ans, comme expliqué ci-dessus,
- **MANDATE et AUTORISE** le Président à finaliser les termes de la convention le cas échéant et à procéder à la signature de ladite Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 20 ans, comme expliqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant pour l'exécution des présentes.

DBE2022_10_88 : Urbanisme : Signature d'un avenant à la convention cadre entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, a adhéré aux statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) en 2021, par la signature d'une convention cadre.

Cela, lui permet de bénéficier des services de l'AURG, qui consistent à mener des études, observations, analyses et réflexions en toute autonomie, et plus précisément :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère urbaine,
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines

Les organismes adhérents versent une cotisation annuelle à l'AURG, permettant de prendre en compte le socle partenarial énuméré ci-dessus et peuvent également verser une subvention en complément de la cotisation d'adhésion, pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le cadre partenarial.

C'est le cas pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Marcellin-Vercors Isère Communauté. La communauté de communes a fait appel à l'AURG par le biais de la signature d'un 1^{er} avenant à la convention, convenant du versement d'une subvention d'un montant de 68 400€, pour l'année 2021.

Il convient maintenant de signer un autre avenant, objet de la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 443 840 € au titre de l'année 2022, au regard de l'intérêt particulier porté par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au programme d'activité partenarial 2022 de l'AURG.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1-2022 à la convention cadre, joint à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le compte 202, chapitre 20, section investissement.

DBE2022_10_89 : Création d'un service de paiement en ligne pour la collecte de la taxe de séjour

Rapporteur : Sylvain BELLE

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau service permettra de faciliter le versement de la taxe de séjour. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Dans le cadre d'une régie, l'accès au module de paiement PayFIP se fera à partir du site internet de la collectivité. La DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du module de paiement PayFIP à titre gratuit.

Le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction (0,5 % si carte hors zone euro) pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Par ailleurs, si l'utilisateur décide de payer via PayFip par prélèvement, aucun frais bancaire ne sera comptabilisé.

Il est donc proposé au bureau exécutif d'approuver la mise en place de l'offre de paiement PayFIP pour la collecte de la taxe de séjour.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI », modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Considérant la volonté de Saint Marcellin Vercors Isère communauté de proposer un service de paiement en ligne pour la collecte de la taxe de séjour accessible aux facilement et gratuitement,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service PayFIP mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir de la plateforme « nouveaux territoires » utilisée pour la collecte de la taxe de séjour ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

DBE2022_10_90: Ressources humaines : Convention d'adhésion au dispositif de recueil des signalements des actes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes

Rapporteur : Sylvain BELLE

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la communauté de communes s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Ce dispositif viendra en complément du système d'alerte mis en place au niveau du CHSCT avec les représentants du personnel.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 14 juin 2022,

Le Bureau exécutif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place de ce dispositif ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, annexée à la présente délibération, et toutes pièces de nature administrative technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DBE2022_10_91 : Sport : Politique tarifaire Zone Nordique des Coulmes saison 2022-2023

Rapporteur : Yvan CREACH

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 aout 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et, identifiant la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, au titre des compétences supplémentaires ;

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau,

Il est proposé au Bureau exécutif de délibérer pour approuver la politique tarifaire applicable à la Zone Nordique des Coulmes pour la saison 2022-2023 aux conditions suivantes :

I- Tarifcation en pré-vente :

Les tarifs en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023 sont vendus par l'association départementale Nordic Isère pour le compte des communes adhérentes aux conditions suivantes :

I-1 / Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2022, Forfait annuel prévente national adulte - 180 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

I-2 / Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2022, Forfait annuel prévente national jeune – 65 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans à 15 ans inclus.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

I-3/ Ventes FLASH les 14,15,16 et 17 octobre 2022, Forfait annuel prévente adulte – Isère / Drôme - 110 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 76 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

I-4 / Prévente du 18 octobre au 15 novembre 2022, Forfait annuel prévente adulte - Isère / Drôme- 125 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 76 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

I-5/ Ventes FLASH les 14,15,16 et 17 octobre 2022, Forfait annuel prévente jeune – Isère / Drôme - 40 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

I-6/ Prévente du 18 octobre au 15 novembre 2022, Forfait annuel prévente jeune – Isère / Drôme - 46 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

I-7/ Prévente du 17 octobre au 15 novembre 2022, Forfait annuel prévente adulte – Pass Vercors - 115 euros

Ce forfait est valable sur les sites adhérents au Nordic Pass Vercors.

Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 70 ans inclus.

II- Tarifification de la redevance ski de fond dans le cadre des activités de la zone nordique des Coulmes

II-1/Forfait annuel Nordic Pass national adulte – 210 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date de l'achat.

II-2 / Forfait annuel Nordic Pass national jeune – 75 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans à 15 ans inclus.

II-3 / Forfait annuel Nordic Pass Isère adulte – 150 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 76 ans inclus.

II-4 / Forfait annuel Nordic Pass Isère/ Drôme adulte (Sénior) – 70 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date de l'achat

II-5 / Forfait annuel Nordic Pass Isère / Drôme jeune – 55 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus.

II-6 / Forfait annuel Nordic Pass Isère / Drôme adulte COMITE D'ENTREPRISE – 125 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement.

II-7 / Forfait annuel Nordic Pass Vercors hiver adulte – 140 euros

Ce forfait est valable sur les sites adhérents au Nordic Pass Vercors.

Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 70 ans inclus.

II-8 /Forfait annuel Nordic Pass Vercors junior – 50 euros

Ce forfait est valable sur les sites adhérents au Nordic Pass Vercors.

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus.

II-9 / Forfait annuel Nordic Pass Vercors junior « club » – 35 euros

Ce forfait est valable sur les sites adhérents au Nordic Pass Vercors.

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus.

Ce forfait est réservé aux personnes possédant une licence de ski Nordique dans un club du Vercors.

II-10 / Forfait annuel Pass Coulmes adulte (Tarif Réduit) – 47.50 euros

Ce forfait est valable sur le site Nordic des Coulmes

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à la date de l'achat.

Ce forfait est réservé aux personnes possédant un Pass alpin annuel de ski alpin au col de Romeyere : Possibilité de tarif réduit (47.50€)

II-11 / Forfait annuel Pass Coulmes Junior / Sénior (Tarif Réduit) – 32.50 euros

Ce forfait est valable sur le site Nordic des Coulmes

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus.

Ce forfait est réservé aux personnes possédant un Pass alpin annuel de ski alpin au col de Romeyere : Possibilité de tarif réduit (47.50€)

II-12/ Forfait annuel Nordic Coulmes (Site) adulte – 65 euros

Cette carte est valable sur le site d'achat.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à la date de l'achat

II-13 / Forfait annuel Nordic Coulmes (Site) Junior / Sénior – 35 euros

Cette carte est valable sur le site d'achat.

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus.

II-14 / Forfait groupe/senior /adulte et jeune – 7 jours consécutifs – 42 euros

Valable sur le site d'achat, 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à la date de l'achat

II-15 / Forfait Junior / Sénior – 7 jours consécutifs – 16 euros

Valable sur le site d'achat, 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus.

II-16 / Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte – 9 euros

Valable sur le site d'achat, Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à la date de l'achat

II-17 / Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond junior – 4 euros

Valable sur le site d'achat, Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus.

II-18 / Forfait scolaire ou Sénior – 3 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique ou aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

II-19 / Forfait séance tarif réduit accès aux pistes de ski de fond senior, jeune, groupe et promo)**Et fin de journée (de 14h00 à 17h00) – 7 euros**

Valable sur le site d'achat, ce titre est réservé :

- Aux personnes de plus de 70 ans et de moins de 76 ans à la date d'achat
- Aux groupes d'au moins 10 personnes
- À l'accès au domaine de 14h00 à 17h00

II-20 / Forfait vendu sur pistes – 18 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

II-21 / Forfait journalier Multi activités –3 euros

Ce forfait est valable sur le site d'achat. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 8 ans et aux détenteurs des accès aux pistes de fond.

II-22 / Support pour encoder les forfaits- 3 euros

II-23 / Gratuité

La gratuité est accordée :

- 1) Aux enfants de moins de 5 ans
- 2) Aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- 3) Aux moniteurs B.E. de ski de fond en activités.
- 4) Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- 5) Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.
- 6) Aux propriétaires privés des parcelles situées sur le tracé des pistes de ski nordique.

III- Les tarifs de location de matériel et d'encadrement de ski de fond ou raquettes dans le cadre des activités loisirs :

III-1 Pour l'encadrement des activités nordiques :

- 7) Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance d'1 heure : 43,00 €
- 8) Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance de 2 heures : 86,00 €
- 9) Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séance de 3 heures : 129,00 €
- 10) Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séances de 4 heures : 172,00 €
- 11) Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : à la journée (de 10 H 00 à 15 H 00) : 195,00 €
- 12) De particuliers en formule « individuel » : 1 ou 2 personnes maximum : 43,00 €
- 13) De particuliers en formule « groupe » : 3 ou 12 personnes maximum : 15,00 €/personne
- 14) Activité promotionnelle : 0 €
- 15) Biathlon pour les scolaires : séance de 0h30 : 21.50 €
- 16) Majoration biathlon :
- 17) Séance 1h00 : 51,50 € dont 21,50 € encadrement et 30,00 € location de matériel
 - Séance 2h00 : 61,50 € dont 21,50 € encadrement et 40,00 € location de matériel
 - Séance 3h00 : 93,00 € dont 43,00 € encadrement et 50,00 € location de matériel
 - Séance 4h00 : 103,00 € dont 43,00 € encadrement et 60,00 € location de matériel

III-2 Pour la location de matériel :

1/ski nordique

- Collège : 1 séance : 5,20 €/personne- 2 séances : 6,50 €/personne
- Collège à la neige, Tarif Unique : 7.90 €/personne
- Primaire : 1 séance 4,50 €/personne – 2 séances : 6,50 €/personne
- Majoration matériel skating : 1,50 € la séance et 2,00 € la journée

2/raquettes : ½ tarif journée : 4 €/personne et journée : 5 €/personne

Dominique UNI, en tant que membre du groupe gouvernance demande la plus grande vigilance sur le respect du rôle des commissions.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la politique tarifaire applicable à la zone nordique des Coulmes pour la saison 2022/2023 telle que présentée ci-dessus.

III. Rapport sur la situation en matière d'énergie

Rapporteur : Jean -François INARD, directeur ingénierie et gestion patrimoniale

1. Présentation de la situation actuelle des contrats et des tarifs applicables en 2022/2023 et après 2023

Suite à la présentation de la situation des contrats et de l'évolution projetée des dépenses en matière d'énergies, les scénarii de dispositions techniques et sur les services publics intercommunaux sont présentés à titre d'exemple. Plusieurs remarques et interventions dans ce cadre :

a) Scénario de programmation de la maîtrise des températures dans les bâtiments : plafonnement du chauffage à 19 degrés et plancher pour climatisation à 26 degrés qui doivent être adoptés avec vigilance quant à l'impact sur les conditions de travail des agents.

Les membres du Bureau exécutif appellent à bien mesurer le bénéfice attendu entre les "petites économies" et l'impact de la contrainte sur l'usager et les équipes.

b) A l'Olympide, constat du poids de l'équipement dans les volumes totaux de dépense en énergie de la communauté de communes. Equipement central en termes de services à la population qui concentre une partie des enjeux.

Des attentes de la part des membres du bureau exécutif en termes de préconisations à faire par les équipes pour envisager la manière de préserver les capacités budgétaire et le service public.

c) En matière de carburant, l'évocation d'un scénario de création d'une station-service autogérée pour achat en gros et réduction des coûts au litre.

Les négociations sur gros volumes avec des sectorisations sur le territoire dans le cadre d'un groupement de commande est à étudier. Geneviève Moreau-Glénat évoque le scénario de convention-cadre avec l'UGAP qui pourrait aussi être étendu aux communes, toutefois, cette procédure est longue. Si ce scénario est retenu il sera nécessaire d'identifier le volume de base et estimer le volume potentiel à terme.

d) L'éclairage public dans les Zones d'activité économique.

Extinction de 22h30 à 5h30 est à appliquer immédiatement (en lien avec les ST des communes) et plan de remplacement des éclairages en LED sur 3 ans - planning 2023-2025.

2. Sur la production d'énergie : enjeu de diversifier les sources et tendre vers l'autonomie

Le bureau exécutif souhaite l'engagement d'une étude de déploiement des solutions de production photovoltaïque sur nos bâtiments.

Sylvain BELLE
Secrétaire de séance

Frédéric DE AZEVEDO
Président